



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

29 rue de la Rouillère
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@orange.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioillier.
Nathalie Houdayer.



Droit du travail

Quatre nouveaux formulaires d'(in)aptitude au travail

Jusqu'à fin octobre 2017, un arrêté du 20 juin 2013 fixait le contenu d'une fiche d'aptitude ou d'inaptitude médicale au travail, laquelle était délivrée à chaque visite médicale. Le 1^{er} novembre, quatre nouveaux modèles remplacent l'ancien document. Ces nouveaux modèles sont plus clairs et ils sont adaptés à diverses situations :

- Attestation de suivi individuel de l'état de santé.
- Avis d'aptitude réservé aux travailleurs bénéficiant d'un suivi individuel renforcé.
- Avis d'inaptitude.
- Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail, ou de mesures d'aménagement du temps de travail.

Source : arrêté du 16 octobre 2017 fixant le modèle d'avis d'aptitude, d'avis d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste.



Action sociale

L'insertion représente près de la moitié du nombre de prestations d'aide sociale

Les prestations d'aide sociale, essentiellement financées par les conseils départementaux, s'exercent dans quatre grands domaines : l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, l'aide sociale à l'enfance, l'insertion. Dans *Études & Résultats* n° 1037 d'octobre 2014 (4 pages), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) analyse les données provisoires au 31 décembre 2016, ainsi que les évolutions sur un et cinq ans ⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2016, le total des prestations d'aide sociale départementale est estimé à 4,218 millions. Le nombre est en baisse de 1,3 % sur un an, mais il enregistre une progression de 8,6 % entre 2012 et 2016.



Prestations d'aide sociale départementale

Prestations	Nombre au 31/12/2016	%	Évolution	
			sur un an	sur cinq ans
Aide aux personnes âgées	1 415 320	33,5 %	+ 0,6 %	+ 3,6 %
Aide aux personnes handicapées	518 810	12,3 %	+ 3,1 %	+ 17,7 %
Aide sociale à l'enfance	331 920	7,9 %	+ 2,1 %	+ 5,7 %
Aide sociale au titre de l'insertion	1 952 050	46,3 %	- 4,3 %	+ 10,8 %
Total	4 218 100	100,0 %	- 1,3 %	+ 8,6 %

(1) – Sarah Abdouni et Nadia Amrous, « En 2016, les départements ont attribué 4,2 millions de prestations d'aide sociale ».

Par type d'aide, le principal poste est celui de l'aide sociale au titre de l'insertion (46 %). La baisse du nombre de prestations sur un an peut notamment s'expliquer par la diminution du nombre d'allocataires du RSA socle et, plus globalement, par l'amélioration conjoncturelle du marché du travail.

Le deuxième poste est celui de l'aide aux personnes âgées (34 %). L'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) représente les neuf dixièmes du nombre total. L'APA à domicile occasionne 756 170 prestations (+ 1,1 % en un an) et l'APA en établissement 517 770 prestations (+ 0,1 %).



Politique

Favoriser la stabilité des conseils municipaux

Patrick Chaize, sénateur Les Républicains de l'Ain, aurait pu rédiger une « respectueuse impertinence » pour *La Lettre du CÉAS*. Il a préféré déposer une proposition de loi, en l'occurrence « *tendant à favoriser la stabilité des conseils municipaux* ».

À quel problème souhaite-t-il apporter une réponse ? S'il est nécessaire d'élire un nouveau maire (démission, décès...), le conseil municipal doit être au complet. Si la commune est soumise au scrutin de liste et s'il y a eu plusieurs listes, on peut puiser parmi les remplaçants. Mais si ce n'est pas le cas (liste unique), ce n'est pas une élection complémentaire qui doit être organisée, mais un renouvellement intégral du conseil municipal ⁽²⁾. Ainsi, souligne le sénateur, il peut être mis « *brutalement fin au mandat de l'ensemble des membres d'un conseil municipal pour des raisons qui leur sont pourtant totalement étrangères* ».

Patrick Chaize – argumentation à l'appui – va même jusqu'à s'interroger sur l'orthodoxie de la loi sur le plan constitutionnel. Quoi qu'il en soit, s'il admet qu'il puisse être tout à fait compréhensible que l'élection d'un maire ou d'un

adjoint soit soumise à un conseil municipal comprenant encore un minimum de membres, il estime que la nécessité d'un conseil municipal au complet est « *à la fois inconcevable, incompréhensible et illogique* ».

C'est **inconcevable** car nul ne penserait sérieusement à remettre en cause la légitimité d'un maire au motif qu'il aurait été élu par un conseil municipal ne comprenant, par exemple, « que » 18 membres sur 19, ou 42 sur 43...

C'est **incompréhensible** dès lors qu'il n'est pas nécessaire que tous les membres du conseil municipal soient présents pour l'élection du maire. Ainsi, pourquoi exiger que le conseil municipal comprenne la totalité de ses membres ?

C'est **illogique** car plus une liste a recueilli un pourcentage important de voix, et donc de sièges, plus est grand le risque de caducité des élections puisque la liste en question ne dispose que d'une faible réserve de candidats, voire d'aucune réserve si l'intégralité des votes s'était portée sur elle !

Dans l'espoir qu'une petite fenêtre puisse s'ouvrir au Sénat pour introduire à l'agenda cette proposition de loi...

La pensée

hebdomadaire

« *À vin nouveau, outre neuve.* » L'outre neuve n'est ni le parti ni le programme. Mais le mouvement, la capacité à se comprendre, à s'accorder, à se rassembler en transcendant tous les clivages pour résoudre les questions essentielles. Cela exclut tout sectarisme, toute raideur partisane. Cela demande au parlement de devenir le lieu d'un authentique débat démocratique, respectant les consciences des députés et tournant le dos aux jeux partisans. »

Jeanne-Emmanuelle Hutin, « Construire une vie politique nouvelle » (éditorial), *Dimanche Ouest-France* du 14 mai 2017.



QU?z
Semaine 44
2017



(2) – C'est la situation à laquelle est confrontée, par exemple, la commune de Meslay-du-Maine : nouvelles élections les 3 et 10 décembre 2017 suite à la démission du maire pour raisons de santé.